

03 juil 2009 -10:52

Appartient à Conseil des ministres du 3 juillet 2009

Interruption de carrière

Interruption de carrière au Sociaal-Economische Raad van Vlaanderen

Interruption de carrière au Sociaal-Economische Raad van Vlaanderen

Sur proposition de Mme Joëlle Milquet, ministre de l'Emploi, le Conseil des ministres a marqué son accord sur la demande du *Sociaal-Economische Raad van Vlaanderen* (SERV) de modifier son statut pour l'application de l'arrêté royal du 7 mai 1999 relatif à l'interruption de la carrière professionnelle à son personnel.

La réglementation a été modifiée par :

- l'introduction de l'interruption de carrière d'1/4 ou d'1/5,
- la possibilité d'arrêter l'interruption complète jusqu'à la pension (pour les plus de 50 ans),
- la modification des formes spécifiques d'interruption de carrière telles que le congé parental.

Selon l'article 3 de l'arrêté royal du 7 mai 1999, toute autorité publique non fédérale qui souhaite rendre applicables les dispositions de l'arrêté royal à son personnel doit obtenir l'accord préalable du Conseil des ministres fédéral.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Joëlle Milquet, Vice-Première
ministre et ministre de l'Intérieur et de l'Egalité des chances
Rue de la Loi 2
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 504 85 13
<http://www.milquet.belgium.be>